

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE D'UTILISER LES STADES MUNICIPAUX**

Arrêté n° 006-2023

STADES MUNICIPAUX
Rue René Gaillard à Mougou et Carrefour de l'Ormeau à Thorigné

Le Maire de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

CONDIDERANT les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours qui ont rendu impraticables l'utilisation des terrains de football situés Rue René Gaillard à Mougou et Carrefour de l'Ormeau à Thorigné sur la Commune d'AIGONDIGNÉ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire les matchs et entrainements sur les stades municipaux de la Commune d'AIGONDIGNÉ pour éviter la dégradation des terrains,

ARRETE

Article 1 - A partir du 09/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, en raison de dernières précipitations rendant les terrains de football impraticables, les matchs et entrainements sont interdits. L'accès aux pelouses est par conséquent interdit à toutes personnes.

Article 2 - Transmission de l'arrêté à :

- GENDARMERIE NATIONALE - 2 rue du 8 Mai - 79370 CELLES SUR BELLE
- DISTRICT DU FOOTBALL DES DEUX-SEVRES - 23 rue Pied de Fond - 79000 NIORT
- PRESIDENTS DES CLUBS DE FOOTBALL de la Commune d'AIGONDIGNÉ
- ARCHIVES DE LA MAIRIE

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac - BP 541- 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIGONDIGNE, le 09 décembre 2023
Le Maire,

Patricia ROUXEL

